



*Contre la concurrence déloyale*

*Contre le déclin culturel*

*Réaffirmation de la présomption de salariat*

*Une loi-cadre pour la musique*

*Enseignement artistique :  
non à l'annualisation, titularisation*

*ASSEDIC : pour l'ouverture  
des négociations*

# **l'artiste musicien**

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

## COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK  
Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY  
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST  
Secrétaire à l'information : Karim TOURE  
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS  
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND  
Chargés de mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA  
Philippe EUVRARD  
Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE  
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE (titulaires)  
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC  
Alain PREVOST (suppléants)  
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER  
Karim TOURE

## COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestres, chanteurs... : Jean-Claude PETIT  
Danseurs : Martine VUILLERMOZ  
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Artistes lyriques : Maud GERDIL  
Musiciens africains : Jo BAYI  
Musiciens copistes : Raymond PIERRE  
Musiciens enseignants : Danièle SEVRETTE  
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Mus. releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES  
Musique enregistrée : Jean-Louis SOLVES  
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR  
Professeurs de danse : Michel GALVANE  
Retraités : Jacques GAUTIER  
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU  
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT  
Bernard WYSTRAEDE

## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

**AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens  
tél. 22.47.38.64  
**ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers  
tél 41.81.06.09  
**AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor  
30290 Laudun, tél. 66.79.40.30, fax 90.25.88.50  
**BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard  
33000 Bordeaux, tél. 56.50.94.82 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102  
Bld Georges V, 33000 Bordeaux, tél. 56.90.09.62  
**BRETAGNE : Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD  
2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes, tél. 99.38.67.87 - Musiciens Intermittents :  
(R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou, 35850 Romille, tél. 99.69.28.24  
**Lorient** : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF  
115 Route de Lochrist, 56700 Hennebont, tél. 97.85.07.52  
**Saint-Brieuc** : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU  
Kastel Newez, 22140 Berhet, tél. 96.35.81.22  
**CAEN** : (R) ROBIN Bertrand, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen  
tél. 31 34 58 75  
**CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail  
15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne, tél. 68.25.16.78 - Fax 68.47.62.54  
**CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI  
4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault, tél. 49.21.82.66  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil  
86240 Ligugé, tél. 49.55.04.15  
**GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France, 38000 Grenoble  
tél. 76.47.19.32 - SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave  
du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12, tél. 76.09.65.54, poste 129  
**LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouveaux  
Tél. 20.36.16.84  
**LYON** : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes  
d'Arey, tél. 74.58.86.15 - Musiciens intermittents : Serge CROZIER  
Rés. Bataille Cogny, 69640 Denice - Danseurs : Bernard HORRY  
165 Route de Lyon, 69390 Vermaison, tél. 72.30.16.63  
Choristes : PRUVOT Pierre-Yves, 9 Rue d'Ivry, 69004 Lyon  
tél. 78 30 91 34  
**MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN  
17 Boulevard de la Liberté, 13001 Marseille, tél. pers. 91.50.48.57  
tél. & fax bureau 91.55.51.96  
Danseurs : Brigitte GUILLIOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille  
tél. 91.55.51.96  
**METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz  
tél. 87.74.05.31  
**MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch  
06240 Beausoleil, tél. 93.78.97.89  
**MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac  
tél. 67.57.93.39  
**MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) FOURNIER Roland  
7, place des Tonneliers, 68100 Mulhouse, tél. 89 45 73 03  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains  
68100 Mulhouse, tél. 89.66.53.43  
**NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy  
tél. 83.35.67.98  
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL  
4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures, tél. 53.21.74.26  
**NANTES** : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries  
44400 Rézé, tél. 40.75.34.23  
**NICE** : (R) MACHUEL Benoît, 4 Avenue Rey, 06100 Nice, tél. 93 52 54 94  
**NIMES** : S.A.M.U.N., Bourse du Travail, Place Questel, 30000 Nîmes  
(R) Bruno MONARD, tél. 66.26.31.47  
**PERPIGNAN** : (R) Cathy GUERRE, SDAM 66, 1 Impasse du Presbytère  
66600 Case de Pène, tél. 68.38.91.24  
**POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)** : (R) Patrick D'ALEXIS  
Petit Coin Rozas, 97139 Abymes, tél. (590) 20 74 43  
**RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal  
12000 Rodez, tél. 65.68.22.30  
**ROUEN** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN  
84 Rue de la République, 76000 Rouen, tél. 35.70.34.11  
**SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin  
des Vollons, 42340 Veauche, tél. 77.94.75.83  
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo  
42000 Saint-Etienne, tél. 77.34.08.61  
**STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg  
tél. 88.60.38.02  
**TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet  
65000 Tarbes  
**TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres  
31000 Toulouse, tél. & fax 61.62.73.05  
Danseurs : Antoine ZABOLLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B  
31000 Toulouse, tél. 61.13.73.21  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bêteille, 31500 Toulouse  
tél. 61.48.52.87  
Intermittents variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route de Seysses  
31100 Toulouse, tél. 61.40.66.93  
**TOURS** : (R) Yannick GUILLIOT, 87 Rue Desaix, 37000 Tours, tél. 47.37.39.04

**Correspondance  
SAMUP**

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris  
Tél. (1) 44 52 55 00  
Fax (1) 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

**Président d'Honneur**  
Pierre BOULEZ

**Directeur de la publication**  
François Nowak

**Rédacteur en chef**  
Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**  
Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**  
Imprimerie P. Fournié et Cie  
34 Rue de Paris, 93230 Romainville

**Routage :** RMS

**Commission paritaire**  
1683 D 73

**Dépôt légal n° 6825**  
4ème trimestre 1995

ISSN 1260-1691

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F  
(port en sus : 70 g, tarif "lettre")  
Abonnement : 75 F (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

---

## Edito

*Après le Concert des Mille, après les mobilisations des enseignants artistiques, après les batailles qui ont permis de maintenir les intermittents dans le régime interprofessionnel de l'UNEDIC, après les campagnes menées contre le travail clandestin et la concurrence déloyale, nous pensons avoir tout vu et avoir pris les initiatives qui s'imposaient pour défendre nos professions et garantir une création et une diffusion musicales de qualité.*

*Force est de constater que certains employeurs indélicats, certains lieux de spectacles, certaines associations de festivals, n'ont pas désarmé. Leur dénonciation permanente de la présomption de salariat, leur volonté de se dire producteurs et organisateurs de spectacles sans respecter la réglementation et les conventions collectives ont trouvé un écho favorable au cabinet du ministre du Travail...*

*On entend parler de remise en cause de la présomption de salariat, on entend dire que la circulaire de janvier 1990 sur l'obtention des autorisations provisoires de travail pour les artistes non résidents en France serait prochainement abrogée...*

*On sait que des récentes autorisations de travail ont été délivrées sur ordre du cabinet du ministre du Travail alors que ces productions ne respectent pas notre réglementation.*

*Nous ne nous découragerons pas.*

*Nous savons bien que seule la concurrence loyale entre les artistes du monde en respectant les lois sociales et les conventions collectives est la seule garantie pour éviter le déclin culturel de notre pays et le maintien d'une création et d'une diffusion musicales dignes de notre pays.*

*Le SNAM et ses syndicats sauront prendre toutes les initiatives pour avancer vers l'adoption d'une loi-cadre. L'ensemble des artistes interprètes saura se mobiliser pour préserver son avenir.*

*Nous sommes pour cela encouragés par le succès des dernières mobilisations, que ce soit pour la défense des orchestres permanents ou des conditions d'emploi des enseignants artistiques...*

---

# Le 15ème Congrès de la Fédération Internationale des Musiciens - FIM Tokyo - novembre 1995

François Nowak et Pierre Allemand ont participé, en tant que Délégués, au 15ème Congrès de la Fédération Internationale des Musiciens - FIM qui s'est tenu à Tokyo (6, 7 et 8 novembre 1995). La SPEDIDAM assistait à ce Congrès en tant qu'organisme observateur et était représentée par Antony Marschutz, son Président, et Xavier Blanc qui dirige le service juridique et international. Une réunion du Comité Exécutif de la FIM a précédé (5 novembre) ce Congrès et l'a suivi (8 novembre).

Un séminaire organisé par le Syndicat Japonais s'est tenu le 10 novembre, il était destiné à sensibiliser les pays d'Asie Orientale sur les questions des conditions de travail, des avantages sociaux et des droits des Artistes-Interprètes ; la Chine Populaire, la Corée du Sud, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka et Taïwan avaient répondu à cette invitation. Le SNAM adressera aux organismes représen-

## Motion d'urgence n° 3 - SNAM France

Le 15ème Congrès de la FIM informé du conflit existant en France entre les artistes interprètes de la musique et l'industrie phonographique, affirme son soutien au syndicat français des musiciens.

Il rappelle que les droits des artistes interprètes de la musique doivent rester entre les mains de ces derniers et ne peuvent faire l'objet d'une confiscation au seul bénéfice de l'industrie phonographique.

Les pressions individuelles exercées par cette industrie sur les artistes interprètes ne sont pas acceptables et le 15e Congrès de la FIM appelle l'industrie du disque à accepter le dialogue et la concertation avec les artistes interprètes de la musique.

tant ces pays ses bulletins syndicaux comme il le fait déjà pour tous les Membres de la FIM.

Les Délégués du Congrès venaient des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse et République Tchèque. Outre ces Délégués certains pays avaient envoyé des Observateurs ; cinq Sociétés de Perception étaient représentées. Etaient également présents : la Fédération Internationale des Acteurs - FIA, l'Association Européenne des Sociétés de Perception - AEPO, le Bureau International du Travail-BIT et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle-OMPI. Environ 100 personnes ont participé ou assisté à ce Congrès ; la séance d'ouverture du 6 novembre, agrémentée de musique, comptait également des invités et les accompagnants des congressistes.

Le Congrès était soutenu financièrement de façon très importante par le GEI-DANKYO, Société de Perception Japonaise, ainsi

que les activités extérieures pour les congressistes, les observateurs et les accompagnants : programmes touristique et culturel de grande qualité. Le GEI-DANKYO avait profité de l'organisation de ce Congrès de la FIM pour célébrer le 30ème anniversaire de sa fondation. De très belles réceptions ont été offertes à tous et nous avons pu rencontrer des officiels et des artistes japonais ; les représentants des pays asiatiques invités au séminaire assistaient aussi au Congrès en tant qu'observateurs. Nous ne pouvons que remercier très sincèrement nos amis du Syndicat Japonais des Musiciens pour l'organisation très réussie de ce Congrès et l'accueil chaleureux de bienvenue qu'ils nous ont réservés.

La Secrétaire Générale de la FIM, choisie en 1994, a démissionné, elle n'assistait pas au Congrès. Ce poste sera donc pourvu à nouveau dès que possible. A ce sujet les Statuts de la FIM ont été changés par le Congrès, dorénavant le Comité Exécutif choisira directement qui bon lui semble comme Secrétaire Général et décidera aussi du lieu du siège du Secrétariat (actuellement à Zurich). Les Statuts ont également évolué pour permettre aux syndicats des

pays en cours de développement (Asie, Afrique, Amérique du Sud, Europe Centrale et Orientale, etc.) de devenir membres grâce à des cotisations moins élevées correspondant aux divers niveaux économiques de ces pays.

John MORTON (Grande Bretagne) a été réélu Président. Raimo VIKSTROM (Finlande) et Dennis SCARD (Grande Bretagne) ont été réélus Vice-Présidents. Shinji MATSUMOTO (Japon) a été nouvellement élu à ce poste. Les pays réélus en tant que Membres du Comité Exécutif sont l'Autriche, la France, la Grande Bretagne, la Hongrie, Israël, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et enfin l'Allemagne et la Suisse ont été nouvellement élus (10 pays). Comme vous avez pu le voir la France a été réélue au Comité Exécutif et, par ailleurs, élue pour la troisième fois consécutive l'un des cinq membres du Comité Directeur pour le Congrès (1992, 1995 et 1998).

33 Motions avaient été présentées en vue du Congrès et 3 Motions d'urgence s'y sont ajoutées. 4 Motions n'ont pas été discutées, elles émanaient de pays non-représentés au Congrès. 2

Motions ont été retirées lors du Congrès et 2 Motions ont été repoussées lors des votes. Donc, 25 Motions ont été acceptées ainsi que les 3 Motions d'urgence.

Le SNAM avait présenté trois motions et a apporté une Motion d'urgence.

- n° 18 : transfert des droits, motion retirée ;
- n° 19 : piraterie, motion acceptée ;
- n° 20 : statuts de la FIM, motion acceptée ;
- urgence n° 3 conflit avec le SNEP, motion acceptée.

En ce qui concerne cette motion d'urgence (voir page précédente), la FIM va intervenir rapidement auprès du Président de la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique-IFPI à Londres, du Président du SNEP en France et du Ministre de la Culture en France.

Sur cette question il faut ajouter que lors du colloque réunissant IFPI, FIM et FIA à Hambourg au début de juin dernier, Xavier BLANC, en tant que représentant de la SPEDIDAM, mais en concertation avec le SNAM, était intervenu avec une certaine force ; et comme la vérité ne plaît pas toujours la salle entière avait pu voir la délégation du SNEP (membre français de l'IFPI) partir en claquant la porte après une courte intervention dont la teneur

n'avait laissé personne dupe car l'attitude du SNEP n'était que la confirmation des déclarations de Xavier BLANC.

En ce qui concerne la piraterie, voir motion encadrée.

D'autres motions adoptées à ce Congrès seront publiées ultérieurement quand le SNAM aura reçu les textes définitifs.

Les points forts de ce Congrès ont été :

- l'obtention des droits des artistes interprètes là où il n'y a rien ou pas grand chose, ceux à conforter ou à appliquer, l'extension de ces droits aux nouvelles ou futures technologies de reproduction et de diffusion, la gestion de ces droits actuellement et dans le futur.
- les conditions de travail et de rémunération en particulier dans les pays en voie de développement et ceux de l'Europe centrale et orientale, ainsi que la couverture sociale en général, sans oublier la sécurité et les maladies professionnelles.
- les mouvements des musiciens hors frontières avec toutes les répercussions connues qui ne sont que négatives ; nous ne parlerons pas des échanges culturels tout-à-fait normaux entre pays qui permettent aux artistes de se produire dans le monde entier mais des ar-

#### Motion n° 19 - SNAM France - Lutte contre la piraterie

Le 15ème Congrès de la FIM charge le Comité Exécutif de tout mettre en oeuvre afin :

- que les syndicats membres soient sensibilisés au problème de la piraterie, qui concerne principalement les artistes interprètes, et que ceux-ci s'organisent, indépendamment des organisations d'auteurs ou de producteurs mais le cas échéant en coopération avec ceux-ci, afin de lutter contre ces violations de leurs droits, dans un cadre tant national qu'international.
- Une activité spécifique de la FIM devra être développée dans ce secteur, sur propositions d'un groupe de travail.

tistes de la musique que des producteurs sans scrupules utilisent à des fins purement mercantiles et sans aucun respect des lois et des conventions de travail des pays visités.

- le recrutement de nouveaux membres par la FIM, dans des conditions financières plus favorables quand nécessaire, afin que la politique de notre fédération internationale soit étendue à de nombreux pays dont certains ont vraiment besoin de structurer l'économie des professions de la musique (conditions de travail, tarifs, droits, couverture sociale, etc.).

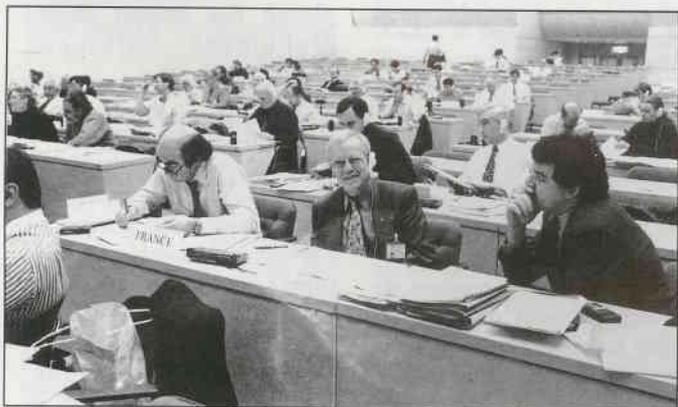
- la politique culturelle et en particulier celle de la musique, ainsi que l'enseignement musical. Sur ce point il est nécessaire de rappeler que la FIM ne s'occupe pas directement de l'enseignement mais qu'elle désire influencer sur son organisation car de là découle l'image de la musique dans chacune de nos sociétés. De nombreux syndicats voudraient d'ailleurs (comme le SNAM) que la FIM s'occupe plus de ce sujet et en réelle profondeur.

- les relations indispensables avec les organisations internationales : d'une part avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme la Fédération Internationale des Acteurs-FIA, l'ISETU-FISTAV pour les professions non artistiques du spectacle et de l'audiovisuel, le SCAPR réunissant les Sociétés de Perception

dans le monde entier et l'AEPO, réunissant celles de l'Europe aux côtés de la FIM et de la FIA, enfin les organismes interprofessionnels mondiaux et européens pour le spectacle et les médias ; d'autre part avec les Organisations Gouvernementales (OG) comme l'UNESCO, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle-OMPI, le Bureau International du Travail-BIT.

Pour terminer, il est une certitude : la FIM devra jouer, le plus rapidement possible, un rôle plus important auprès de l'Union Européenne, puisque c'est à ce niveau décisionnel que chacun des pays de l'Union doit se reporter pour légiférer nationalement. Un certain nombre de décisions ont déjà été prises depuis quelques années pour nos professions ; demain beaucoup de nous être néfastes si nous (le SNAM) ne sommes pas présents fortement au travers de la FIM. C'est dans cet esprit que le Bureau Exécutif du SNAM vient d'élargir son secteur international en nommant François NOWAK, représentant du SNAM pour siéger au Comité Exécutif de la FIM, tout en confirmant Pierre ALLEMAND dans son mandat de Secrétaire aux Affaires Internationales pour le SNAM.

□ Pierre ALLEMAND



De gauche à droite, François NOWAK, Pierre ALLEMAND et Xavier BLANC

# Profession danseur

**De tout temps, les professions artistiques ont eu une situation très mal définie dans notre société. Mais de l'excommunication réservée aux comédiens du 17ème siècle aux emplois d'aujourd'hui, nous pourrions penser qu'un grand chemin a été parcouru. Et pourtant il existe une profession artistique qui n'a guère évolué et qui se trouve être une des plus malmenées dans le système actuel : "l'artiste chorégraphique". Où en est cette profession aujourd'hui ? Et Pourquoi ?**

**L**a carrière de danseur est une des plus courtes de l'activité artistique bien qu'elle demande une des formations les plus longues. Il faut huit à dix ans pour former un danseur professionnel pour une durée de carrière de dix à vingt ans, dans le meilleur des cas.

Le danseur, par nature, et plus que tout autre, va se jeter dans son activité professionnelle avec un acharnement d'autant plus important que sa carrière est courte.

Dans la pratique de son art, il sera toujours tributaire de quelqu'un ou de quelque chose. Il faut savoir que la danse est une des seules activités pour laquelle l'artiste ne peut travailler seul comme un musicien, un chanteur ou un comédien. Le danseur a besoin d'un professeur pour son entretien quotidien et d'un studio de danse pour pouvoir pratiquer son art.

## ■ Les salaires : une situation scandaleuse

En plus d'une carrière courte et des moyens nécessaires à la pratique de son art, d'autres facteurs viennent fragiliser cette situation : la faiblesse des rémunérations des artistes chorégraphiques. Avec la durée de carrière la plus courte, ils bénéficient des rémunérations les plus faibles.

Le tableau page suivante représente l'évolution des rémunérations de quelques compagnies et l'exemple de Rouen représente un des plus marquants. Il s'agit là des rémunérations brutes

mensuelles des corps de ballet des compagnies françaises et leur évolution en dix ans.

Ces salaires sont les plus faibles de toutes les professions artistiques. Seuls quelques centres chorégraphiques nationaux contemporains bénéficient de rémunérations que l'on pourrait qualifier de correctes suite à une volonté des chorégraphes qui dirigent ces compagnies.

Il s'agit là des rémunérations brutes mensuelles :

CCN Maguy Marin  
1991 : 13.000 F

CCN J.C. Gallota  
1991 : 13.000 F

CCN Régine Chopinot  
1991 : 11.000 F

Les danseurs revendiquent depuis des années pour que leurs rémunérations soient alignées sur celles des musiciens mais il faut bien reconnaître que la conjoncture actuelle n'est pas vraiment favorable à un réalignement des salaires dans ce sens.

**La décence des rémunérations des artistes chorégraphiques ne semble donc pas pour demain.**

## ■ Le contrat de travail et la précarisation de l'emploi

### a) Le mode de recrutement

La situation des contrats de travail devient de plus en plus inquiétante. C'est dans ce domaine que l'on assiste à la plus grosse dégradation. De plus en plus, on a recours à l'intermittence dans des

petites structures au détriment d'emplois permanents dans des structures plus importantes provoquant ainsi, petit à petit, la disparition de ces dernières.

Il y a dix ans, les structures chorégraphiques employaient plus de 350 danseurs permanents sans compter l'Opéra de Paris avec 150 danseurs.

Aujourd'hui, malgré la création dans le même temps de 18 centres chorégraphiques nationaux, le nombre de danseurs permanents est inférieur à 300 danseurs hors Opéra de Paris.

Dans le même temps, apparaissent près de 200 emplois d'intermittents fragilisant ainsi les structures et la préservation du répertoire.

Un des exemples le plus flagrant est l'ex Centre Chorégraphique National de Bourgogne, sous la direction d'Anne Marie REYNAUD, qui pendant près de dix ans ne comptait que deux permanents : AM. REYNAUD et son administratrice.

Lorsque A.M. REYNAUD a quitté le Centre Chorégraphique de Bourgogne, la compagnie a disparu. La plupart des centres chorégraphiques nationaux fonctionnent ainsi.

Il est d'ailleurs surprenant de noter que les centres chorégraphiques ne possèdent aucun cahier des charges, à l'inverse des centres dramatiques nationaux. La seule loi appliquée quant au mode de contrats est celle du bon vouloir du chorégraphe, tout ceci fragilisant ainsi la pérennité de ces compagnies.

Alors pourquoi vouloir à tout prix faire disparaître ou abandonner des structures saines comme les ballets de la RTL qui s'appuient sur des municipalités dont la pérennité ne peut être remise en cause face à des structures associatives soumises au bon vouloir de la politique culturelle du moment ?

A moins, bien sûr, que cette politique culturelle soit de remettre en cause ces structures municipales qui ne correspondent pas toujours à l'esthétique de la délégation à la danse et qui sont fort contestées depuis quelques années.

#### b) Les contrats de travail

En dehors du régime des intermittents du spectacle avec des contrats à durée déterminée et travaillant au cachet, des emplois de danseurs travaillant dans des structures permanentes avec des contrats à durée déterminée viennent d'être reconnus en contrats à durée indéterminée grâce aux actions de la Commission Nationale de la Danse du SNAM et des danseurs du Ballet du Nord et du Ballet de Nancy.

Cette nouvelle situation devrait permettre une amélioration dans le travail et une certaine stabilité pour les artistes chorégraphiques.

Une autre catégorie de contrats de travail existe et concerne les danseurs des opéras municipaux.

Là, durant des années, ce fût le flou complet. Il a fallu attendre 1983, suite aux actions du SNAM, pour que les municipalités acceptent l'accès au droit au chômage pour les artistes chorégraphiques. Ceux-ci ne cotisant pas aux ASSEDIC, les villes devaient indemniser elles-mêmes les danseurs.

Grâce à ces actions en 1985, les premières indemnités de licenciement ont été versées à des danseurs. Les municipalités ne voulaient pas considérer les ruptures de contrats pour des licenciements car elles ne considéraient pas les contrats de travail pour des contrats à durée indéterminée car ils étaient reconduits chaque année, parfois pendant plus de quinze ans.

Le dernier conflit qui oppose les artistes chorégraphiques aux municipalités concerne l'accès à la formation pour reconversion. Les danseurs de ces compagnies ne pouvant pas bénéficier des formations AFDAS relevant du régime privé auxquelles ne cotisent pas les municipalités du service public.

#### ■ La menace sur l'emploi et le problème des compagnies des pays de l'est

La politique culturelle de notre pays, en matière de danse, a entraîné une précarisation, une fragilisation de nos professions, la diminution des emplois permanents.

La danse contemporaine a subi une formidable évolution, une création chorégraphique importante, l'apparition des centres chorégraphiques nationaux, des compagnies indépendantes et tout un réseau d'aide et de priorité à la diffusion : exclusivité de l'activité chorégraphique contemporaine au sein des scènes nationales (voir le n° 2 édition acte sud "Les enjeux d'un réseau"); exclusivité des aides de l'ONDA, le tout aidé grâce à une augmentation des subventions, un peu plus de 48 millions de francs aujourd'hui.

Mais ces compagnies et ces productions emploient sur-

	1989	1995
Ballet de Rouen	5.399 F	6.755 F
Ballet de Toulouse	6.032 F	8.040 F
Ballet du Nord	5.420 F	7.590 F
Ballet de Bordeaux	6.238 F	9.252 F
Ballet du Rhin	5.433 F	9.344 F
Ballet de Lyon	6.738 F	11.292 F
Ballet de Marseille	5.399 F	7.332 F
Ballet de l'Opéra de Paris	9.385 F	12.233 F

tout des intermittents, et des centres chorégraphiques nationaux, sans cahier des charges, utilisent le même système.

Dans le même temps les compagnies dites classiques et néo-classiques diffusant le répertoire se trouvaient exclues de ces scènes nationales, et le montant des subventions actuelles ne leur permettait pas d'assurer leur diffusion (près de 26 millions de francs aujourd'hui).

Mais le plus terrible dans cette affaire est la position du ministère de la Culture de l'époque, relayé de façon virulente par les DRAC, déclarant qu'il n'y avait plus de public pour ce genre d'esthétique. Sans lieu de diffusion, hormis leur ville siège, les moyens financiers ne leur permettaient pas une activité de création et de diffusion ; un véritable désert culturel a été créé en France.

Dans le même temps le rideau de fer tombait à l'est et ce fut l'arrivée de compagnies classiques "dites professionnelles" aux productions médiocres, voire ridicules, mais aux titres prestigieux "Le lac des cygnes par le ballet de Saint Pétersbourg". Des productions vendues entre 45.000 F et 85.000 F quand, pour une compagnie française, il faut compter au moins 100.000 F.

Des danseurs sous-payés, dormant dans les autocars, ne bénéficiant d'aucune protection sociale, des employeurs ne payant pas de charges sociales passant au travers de toutes leurs obligations en effraction totale avec la législation du travail française et un désert chorégraphique pour la danse classique préparé par la nouvelle politique culturelle des années 90.

Tous ces facteurs n'ont fait qu'aggraver la situation des compagnies françaises.

La situation étant devenue tellement critique, les professionnels montant au créneau de plus en plus souvent et de façon de plus en plus virulente, on assiste depuis quelques temps à une prise de conscience de la part des pouvoirs publics, mais de là à passer à l'acte la route est encore longue.

Quant à la danse jazz, il y a aussi une aberration dans la politique de l'emploi.

Alors que cette discipline est la plus pratiquée en France elle ne bénéficie d'aucune subvention et les quelques compagnies qui arrivent à exister se battent comme les compagnies classiques face aux refus des lieux de diffusion et des aides à la diffusion.

Montant des subventions accordé pour la danse jazz : 0 F.

## ■ La reconversion du danseur, la crise conflictuelle d'aujourd'hui

Des rémunérations faibles, une durée de carrière courte, des contrats de travail souvent précaires et une moyenne d'âge très jeune. Tous ces points font que le statut du danseur a peu évolué. Pour que les intérêts d'une profession soient pris en compte, il faut que les personnes composant cette profession la défendent et la fassent évoluer.

Le danseur quitte généralement la profession vers 35 ans. Au moment où son expérience et sa maturité pourraient lui permettre de défendre sa profession, il se trouve en situation de fin de carrière et la quitte.

L'attitude de certains directeurs ou chorégraphes vis-à-vis des danseurs est inacceptable. Ils profitent de cet état de fait. Lorsque

les danseurs prennent conscience de leur situation et veulent intervenir, ils n'hésitent pas à exercer pressions et menaces afin de mettre un terme à leur carrière. Le licenciement devient alors la seule solution envisagée pour se séparer d'un danseur parfois après vingt ans d'activité au sein de la compagnie. Le danseur posant ces problèmes en fin de carrière est toujours considéré comme un élément gênant dont il faut se séparer. Il faut reconnaître que depuis plusieurs années des artistes chorégraphiques se sont dressés contre ces pratiques et des résultats commencent à apparaître mais toujours après des procédures longues nécessitant un rapport de force permanent et de nombreuses confrontations. Les danseuses et danseurs aujourd'hui sont malheureusement au courant de la règle du jeu concernant leur reconversion. Mais s'ils

connaissent les conditions d'exercice de leur profession, ils n'y sont pas du tout préparés.

Les employeurs, eux, ne veulent pas prendre en compte ces problèmes. De fait, la seule reconversion proposée aux danseurs est le licenciement. Rien n'est prévu dans les municipalités pour aborder ce problème et pour l'instant elles refusent de le solutionner. Alors que les compagnies de droit privé pourraient sembler plus favorisées, concernant la reconversion, grâce aux actions de formation de l'AFDAS, la réalité nous oblige à constater que la situation dans ces structures ressemble malheureusement étrangement à ce qui se passe ailleurs.

L'exemple, dernièrement, de Maryse DELENTE à la direction du Ballet du Nord en est une illustration parfaite. Un danseur voulait entreprendre une formation de deux ans dans le cadre d'une reconversion. Face aux problèmes d'organisation, la direction a tout simplement pris la décision de le licencier. Le plus lamentable dans cette affaire, ce sont les moyens utilisés : en toute hâte on a fabriqué un dossier disciplinaire monté de toutes pièces par une direction peu scrupuleuse et pour laquelle le respect de l'artiste chorégraphique est, encore une fois, la dernière préoccupation. Une procédure va être intentée contre Maryse DELENTE et le Ballet du Nord. L'issue ne fait aucun doute à tel point que la direction a déjà annoncé au danseur qu'elle avait perdu d'avance.

Alors quand cessera-t-on ce rituel ridicule envers les artistes chorégraphiques Madame DELENTE !!!

L'attitude la plus surprenante est celle des pouvoirs publics. En 1993 un groupe

d'experts, réuni à l'initiative du ministère de la Culture, rédigeait un rapport sur les ballets des maisons d'opéra. La fin de ce rapport se terminait par une réflexion sur les conditions de reconversion des danseurs et proposait que soit mise en place une table ronde réunissant danseurs, organisations syndicales, employeurs et organismes sociaux. Depuis cette date, rien n'a été fait.

Les pouvoirs publics se montrent plus que silencieux et, lorsqu'ils sont interrogés, ils déclinent toute responsabilité indiquant que cela n'est pas de leur ressort et qu'ils n'ont pas le pouvoir et les moyens d'intervenir (dixit délégation à la danse, septembre 1995). Propos surprenant quant on sait que le ministère est présent dans tous les conseils d'administration des centres chorégraphiques nationaux et subventionne toutes les maisons d'opéra possédant un ballet.

Si le ministère ne peut intervenir, ne serait-ce que pour inciter les partenaires sociaux à se réunir, qui le fera ?

**Un véritable statut pour les danseurs professionnels prévoyant des règles de recrutement claires, un salaire décent, un droit à la formation et à la reconversion... Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire ou de choquant dans ces propos ?**

Il est grand temps que tous les danseurs, et surtout les jeunes qui entrent dans cette profession, soient informés, aidés, réagissent et se défendent afin que le "moyen âge" ne soit pas l'image sociale que l'on retient de cette profession au moment où l'on entre dans le troisième millénaire.

□ Michel Galvane

## Notre ami Marcel Cotto vient de nous quitter

Le Bureau Exécutif du SNAM a la tristesse de vous faire part du décès de Marcel COTTO, survenu le dimanche 25 février 1996 à 8 h du matin, à Nice ; il avait 91 ans et demi.

Marcel était Président d'Honneur du SNAM, il en avait été Vice-Président de 1980 à 1992, et membre du Bureau Exécutif de nombreuses années. Dans les Alpes Maritimes il avait été plus de 30 ans Secrétaire Général du Syndicat des Musiciens. En novembre 1990 il avait reçu, à Nice, la Croix de Chevalier dans l'Ordre des Arts et Lettres pour honorer sa longue carrière de musicien (pianiste) et de syndicaliste rigoureux et constructif.

Marcel COTTO a été enterré le mercredi 28 février à 14 h 30 au Cimetière de Candade à Nice auprès de Sonia, son épouse. Georges SEGUIN y représentait le Bureau Exécutif du SNAM.

N.B. : Le prochain numéro de *l'Artiste Musicien* parlera plus longuement de Marcel COTTO.

# AFDAS

A la suite des bouleversements créés par la loi quinquennale sur l'emploi, et tout particulièrement les dispositions concernant la formation professionnelle, l'AFDAS a obtenu en 1995 son agrément en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Actuellement les débats, au sein du Fonds d'Assurance Formation, portent sur l'élaboration des nouveaux statuts. La dernière réunion du collège "salariés" a refusé d'entériner le projet de statuts, présenté par le collège "employeurs", c'est pourquoi nous avons participé avec les autres syndicats de la Fédération du Spectacle au projet fédéral de modification des statuts de l'AFDAS.

Le projet de statuts, présenté par le collège "employeurs", changeait considérablement le fonctionnement de l'AFDAS qui a pourtant fait globalement ses preuves depuis plus de vingt ans.

En effet, le projet "employeurs" considérait l'AFDAS en tant qu'institution à travers cinq sections professionnelles délimitées par le champ et les codes NAF des organisations d'employeurs.

Entrer dans cette logique, c'était couper l'AFDAS de la réalité du tissu professionnel et des besoins de formation, tant des permanents que des intermittents.

Notre projet considère l'AFDAS en tant qu'institution comme : "Une association composée des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés qui sont signataires de l'avenant du 13 décembre 1994 à la convention du 12 septembre 1972 portant création de l'AFDAS, ou qui y auraient adhéré ultérieurement." Ainsi l'institution AFDAS est bien constituée des organisations qui la composent.

Nous avons tenu, particulièrement dans notre projet, à préciser le rôle de l'administration et du Conseil d'Administration afin de

permettre une visibilité totale des activités du fonctionnement de l'AFDAS par l'ensemble des organisations qui en sont membres. Le projet du collège "employeurs", pour sa part, tendait à instituer un fonctionnement de type "présidentiel", ce que nous ne pouvions accepter.

L'AFDAS fonctionne donc avec six sections professionnelles qui tiennent compte de la réalité du tissu professionnel et de nos métiers :

- Personnels techniques, administratifs et d'accueil CDI et CDD du Spectacle Vivant et des Loisirs ;

- Publicité ;

- Musique ;

- Entreprises de Radio et Télévision ;

- Production cinéma et audiovisuelle, Distribution et Exploitation cinématographique ;

- Industries Techniques et Prestataires pour le cinéma et l'audiovisuel.

Et avec deux Conseils de Gestion, celui des Congés Individuels de Formation qui regroupe les CDI, les CDD et les intermittents, ainsi que les demandes de congés de bilan de compé-

tence (la gestion financière des CDI et des CDD est séparée comme prévu par la loi), le Conseil de Gestion des intermittents du spectacle qui :

- répartit les contributions versées par les employeurs entre les différents régimes de la formation professionnelle continue, et ce, en application de l'article L. 954 du code du Travail,

- gère les ressources de l'AFDAS relatives à la formation professionnelle des intermittents du spectacle.

Le Comité de Gestion, moyennant un accord professionnel, confie la gestion des plans de formation à des commissions paritaires professionnelles sur le critère des catégories professionnelles d'intermittents."

C'est ainsi que sont créées également les commissions paritaires professionnelles. Deux sont actuellement prévues, une pour les intermittents techniques du cinéma et de l'audiovisuel, l'autre pour les artistes interprètes.

Bien évidemment l'ensemble de ces instances et Conseils de Gestion sont entièrement paritaires et nous proposons pour les sections professionnelles : "Les Conseils Paritaires de Gestion des sections profes-

sionnelles sont composés de douze membres au moins et de vingt-quatre membres au plus. Sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés concernés, le Conseil d'Administration arrête le nombre de membres de chaque Conseil de Gestion. Le collège "employeurs" comprend des représentants des organisations professionnelles de la section concernée, signataires des accords gérés dans le cadre de l'AFDAS.

Le collège "salariés" est composé de représentants des syndicats professionnels représentatifs de la section concernée, signataires des accords gérés dans le cadre de l'AFDAS."

On le voit, l'ensemble de ces statuts cherche à coller au plus près à la réalité de nos professions, et donc à faire de l'AFDAS un Fonds d'Assurance Formation performant et répondant aux attentes et aux besoins de formation des professionnels. Ces statuts, ainsi que les nouvelles dispositions concernant les Congés Individuels de Formation dont nous avons déjà parlé dans nos précédents numéros, sont des éléments déterminants qui devraient satisfaire l'ensemble des artistes musiciens.

□

# Conventions collectives des entreprises artistiques et culturelles

La commission mixte concernant les entreprises artistiques et culturelles, réunie à la suite de l'extension de la convention collective le 4 janvier 1994, chargée du toilettage de cet accord national, a réellement commencé ses travaux au mois de septembre dernier. Avec les autres syndicats concernés de la Fédération, nous avons entrepris la réécriture totale de la convention et sa réorganisation entre le corps principal et les annexes afin de permettre à toutes les catégories professionnelles, entrant dans son champ, de pouvoir bénéficier de son application.

Le corps principal aujourd'hui de la convention collective comprend douze titres : dispositions générales ; libertés d'opinions, droit syndical ; institutions représentatives du personnel ; modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans l'entreprise ; dispositions relatives à l'emploi et au travail ; organisation et durée du travail ; congés ; rémunération du travail ; déplacements et tournées ; formation professionnelle ; retraite ; prévoyance.

A ce corps principal, devrait être associée une dizaine d'annexes : artistes musiciens (CDI/CDD), artistes chorégraphiques (CDI/CDD), artistes lyriques (CDI/CDD), artistes interprètes, techniciens, etc.

A l'heure actuelle, nous avons avancé avec le SYNDEAC (Syndicat des Directeurs des Entreprises Artistiques et Culturelles) et avec le SNDTP (Syndicat National des Directeurs des Théâtres Publics), nouvel adhérent à la convention sur les titres 1 et 2.

Une prochaine réunion est prévue fin janvier où devraient être abordés les titres 3 et 4, et notamment la question du FNAS.

## Négociations avec le SYNOLYR

On se souvient que les négociations débutées avec le SYNOLYR, Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques, ont été interrompues devant l'attitude du syndicat d'employeurs.

Ce dernier ne veut toujours pas adhérer à la convention collective et préfère négocier un accord à côté du texte étendu.

Nous ne pouvons accepter cette attitude et avons saisi le ministère du Travail afin d'obtenir la convocation d'une commission tripartite visant à préciser la légalité de l'application de la convention collective nationale aux orchestres permanents de droit privé.

La position défendue par le SNAM est toujours la même : nous demandons l'adaptation de l'annexe artistes-musiciens et l'application réelle, pleine et entière, de la convention collective à l'ensemble des artistes musiciens (CDI ou CDD) qui sont dans le champ de ladite convention.

Les orchestres permanents font bien partie du champ de cette convention.

Cela a d'ailleurs été confirmé par le Tribunal de Prud'hommes de Rennes en avril dernier et par l'Inspection du Travail.

Ainsi, l'administration de l'Orchestre de Bretagne a été obligée d'appliquer aux CDD les tarifs conventionnels étendus et signés dans le cadre de la négociation annuelle, le 23 mai 1995.

L'inspecteur a également exigé de l'administration que figure, sur l'ensemble des bulletins de salaire, la référence à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Aujourd'hui deux syndicats du SNAM, le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne pour l'Orchestre National d'Ile-de-France et le Syndicat de Bretagne des Artistes Musiciens pour l'Orchestre de Bretagne, ont décidé de saisir la justice pour que leur soit appliquée la convention collective.

L'avis du SAMUP est assorti d'un préavis de grève pour un concert Salle Pleyel.

Le SAMUP a envoyé le courrier suivant, daté du 10 janvier 1996, au président de l'ONDIF :

*"Monsieur le Président,*

*Vous savez que l'Orchestre National d'Ile-de-France et les orchestres de droit privé entrent, de plein droit, dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, étendue le 4 janvier 1994 par le ministre du Travail, M. Michel GIRAUD, comme le confirme d'ailleurs un récent jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de Rennes le 27 avril 1995.*

*C'est pourquoi nous vous mettons en demeure, par la présente, de bien vouloir y mettre bonne forme, faute de quoi, nous serions contraints de nous tourner vers les autorités judiciaires compétentes et ce sous délai de trente jours à compter de la réception de la présente.*

*Bien entendu, nous restons pendant cette période ouverts à toute possibilité de négociation visant à mettre en oeuvre cette convention collective nationale dans les meilleurs délais..."*

Pour sa part, le SBAM, Syndicat de Bretagne des Artistes Musiciens, envoyait le 10 janvier à l'administrateur général de l'Orchestre de Bretagne, la lettre suivante :

*"Monsieur l'Administrateur,  
Notre délégué du SBAM-  
CGT à l'Orchestre de  
Bretagne nous a bien fait part  
du courrier en réponse que  
vous lui avez adressé le 3 jan-  
vier dernier.*

*Pour mémoire, il s'inquiétait  
de ne pas vous voir réelle-  
ment prendre en compte  
toutes les dispositions pré-  
vues dans la convention  
collective des entreprises ar-  
tistiques et culturelles, telles  
que nous l'entendons au  
SBAM-CGT, lors des pour-  
parlers de révision de  
l'accord d'entreprise que  
vous engagez prochaine-  
ment à l'Orchestre de  
Bretagne.*

*Il ne saurait être question,  
pour nos délégués à l'Orches-  
tre de Bretagne, d'envisager  
une révision de l'accord d'en-  
treprise en faisant abstraction  
des dispositions générales ex-  
posées dans la convention  
collective des entreprises ar-  
tistiques et culturelles  
applicables depuis janvier  
1994 et qu'elles soient donc  
explicitées le plus clairement  
possible dans le texte à venir.*

*Vous semblez ignorer que les  
artistes musiciens, comme  
tous les autres salariés de  
ce secteur, dépendent des  
dispositions générales de  
cette convention nationale et  
nos défenseurs auront à  
coeur de le redémontrer pro-  
chainement devant la  
juridiction ad hoc.*

*Nos craintes n'ayant absolu-  
ment pas été levées depuis  
votre dernier courrier, bien au  
contraire, nous maintenons  
donc évidemment notre mise  
en demeure et déposerons  
notre requête dans les tous  
prochains jours...*

*Je pense que vous serez mieux  
à même, désormais, d'appré-  
cier notre détermination à  
voir appliquer les disposi-  
tions de la convention  
collective des entreprises ar-  
tistiques et culturelles aux*

*salariés (sans discrimina-  
tion) de votre entreprise et  
que vous aurez à coeur de  
tout mettre en oeuvre, tant au  
niveau local que national,  
pour que nous arrêtions enfin  
de jouer "au plus fin" et que  
cette convention, qui n'aurait  
d'applicable que ce que vous  
auriez décidé d'appliquer, le  
soit enfin sans réserve à votre*

*entreprise comme aux autres  
entreprises concernées..."*

Nous souhaitons que le SY-  
NOLYR revienne sur sa  
position, adhère à la  
convention collective et re-  
joigne le SYNDEAC et le  
SNDTP au sein de la  
commission mixte pour par-  
venir, dans les mois qui

viennent, à la réécriture de  
la convention nationale et à  
l'élaboration de ses annexes  
afin que cet accord soit ap-  
plicable et appliqué à  
l'ensemble des catégories  
professionnelles, artistiques  
et techniques, des entre-  
prises qui entrent dans son  
champ. □

## ASSEDIC

Les annexes 8 et 10 ont été une nouvelle fois prorogées jusqu'au 31 mars.

Il n'est pas question pour nous de demander ou d'attendre une nouvelle prorogation. Nous voulons aujourd'hui négocier ce que seront les annexes demain. Il n'est pas question d'accepter la position du CNPF qui, de mois en mois, renvoie la négociation en laissant le plus grand flou persister sur l'avenir du système d'indemnisation chômage pour les intermittents. C'est pour cela que nous avons demandé la création d'un groupe de travail au Conseil National des Professions du Spectacle sur les annexes 8 et 10.

Aujourd'hui ce groupe est en train de venir sur nos positions et d'envisager la proposition d'une annexe unique, notre projet n'ayant toujours pas fait l'objet d'une étude par les pouvoirs publics.

Ces derniers jours, le chiffrage des économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992 nous a enfin été remis. Il ne fait que confirmer ce que nous pressentions.

Le recours à l'intermittence de l'emploi est devenu la règle pour l'ensemble des entreprises de notre secteur. Ce qui amène à une augmentation considérable du nombre d'intermittents.

Dans le même temps, les économies réalisées sont bien comprises entre 25 et 30 %.

Il devient indispensable d'ouvrir les négociations sur la base de l'ensemble des propositions faites et donc de notre projet d'annexe unique.

### BERGÈRE CHANGE D'ADRESSE

#### Pour écrire à l'ASSEDIC :

une seule adresse : ASSEDIC DE PARIS,  
Structure Cinéma-Bucarest, B.P. 634, 75367 Paris Cedex 08.

#### Pour se rendre à l'antenne :

nouvel espace accueil : 16 cour des Petites Ecuries, 75010 Paris  
métro : Strasbourg Saint Denis ou Château d'Eau.

# Quatre semaines de conflits sociaux qui marqueront

Les mois de novembre et de décembre, à la surprise générale, ont vu les rues de l'ensemble des villes de notre pays animées par des millions de manifestants. Les mouvements de grèves, nombreux, particulièrement suivis et populaires, ont bloqué les transports pendant de très nombreux jours. Les motifs de mécontentement étaient particulièrement nombreux. Le refus du plan Juppé n'en a été que le révélateur.

De fait, les promesses de campagne du Président de la République ont fait long feu. Le reniement de son programme social et les attaques portées par le Premier Ministre contre l'ensemble des systèmes de protection sociale ont déclenché la révolte. L'élément déterminant, et nouveau dans la période de ce mouvement, a été le regain de popularité dans la direction du mouvement des organisations syndicales, tout particulièrement de la CGT.

Les grèves ont été exceptionnellement bien suivies dans la Fonction Publique, notamment dans les transports avec un mouvement exemplaire chez les cheminots. Les manifestations ont été nombreuses et ont remporté un succès grandissant. Manifestations du 24 novembre, 28 novembre, 30 novembre, 5 décembre, 9 décembre, 12 décembre, 16 décembre, 19 décembre...

Les plus petites villes ont vu des fois plus du quart de leur population participer aux défilés... Le résultat, c'est un succès évident à la SNCF, à la RATP, et dans la Fonction Publique sur les retraites et surtout une confiance dans le mouvement social et dans la force d'une unité des salariés pour exiger le maintien de leur protection sociale et l'arrêt de la ponction permanente sur les bulletins de salaire.

Les syndicats du SNAM, bien évidemment, ont participé aux grèves et aux manifestations : Marseille, Nice, Avignon, Lyon, Toulouse, Rennes, la Bretagne, Lille, Paris, Nancy, etc.

Quand on sait la fragilité de nos protections et la précarité de la plupart de nos métiers, on comprend bien ce que signifient la diminution des retraites, de la protection sociale et l'augmentation des impôts, qu'ils soient directs ou indirects.

Ce mouvement pourrait même redémarrer dans les prochaines semaines car le sommet social, organisé pour apaiser les salariés, n'a rien donné.

Dans certaines villes, certains élus sont particulièrement énervés de voir le succès remporté par nos organisations syndicales. L'exemple de Nancy où, en quelques années, notre syndicat est devenu incontournable et où le succès remporté aux dernières élections à la mairie de Nancy a amené le maire à envisager des sanctions à l'encontre du responsable de notre syndicat, Nicolas TACCHI.

Pourtant, l'action menée par le Syndicat de Lorraine des Artistes Musiciens pour la défense de la musique, de l'Orchestre, du statut et des droits des artistes musiciens, rencontre un soutien grandissant, tant des professionnels que du public.

Nous citons un courrier envoyé à Nicolas par un musicien retraité de l'Orchestre de Nancy (voir encadré page suivante).

Les activités déployées ces derniers mois par les syndicats d'artistes musiciens démontrent qu'aujourd'hui notre profession a compris les enjeux et la nécessité de se mobiliser pour préserver la création et la diffusion musicales de notre pays, les statuts et les droits sociaux des artistes interprètes et le refus d'une logique européenne et mondiale qui imposerait à notre pays les choix économiques pour l'ensemble de notre production culturelle.

Le succès du Concert du Mille, de la mobilisation des enseignants artistiques, le renforcement de nos syndicats, prouve que nos professions sont bien présentes pour défendre leur avenir. □

## DEMANDE D'ADHESION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Profession : .....

A renvoyer au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris

*"Mon Cher Collègue,*

*J'ai pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, des documents que vous avez bien voulu me faire parvenir. Comment n'en approuverais-je pas l'esprit, et comment ne vous féliciterais-je pas pour votre action, menée en faveur de la survie de l'O.S.L.N., qui me paraît être effectivement en danger.*

*D'aucuns, encore aujourd'hui présents dans cet orchestre et qui m'ont bien connu, pourront vous dire, s'ils en ont l'honnêteté, combien j'ai souffert du manque de considération manifesté à l'égard des artistes-musiciens par les édiles municipaux ! Je me dois de préciser, à leur décharge, que l'ensemble du personnel municipal n'était guère mieux disposé envers eux ! Qu'en est-il en cette fin d'année 1995 ?*

*Combien j'ai souffert, aussi, de la passivité, de la couardise pour ne pas dire de la lâcheté, du plus grand nombre de mes collègues, et particulièrement des professeurs-solistes (ainsi dénommés alors !).*

*Ces temps héroïques m'ont tellement marqué, qu'aujourd'hui encore (j'ai 72 ans) je ne cesse de regretter, ô combien !, d'être venu dans la ville de Stanislas y enterrer un talent qui n'était pas de la poudre aux yeux, faites-moi la grâce de me croire !*

*Contrainte sociale familiale, espérance en des jours meilleurs, illusions entretenues grâce aux saisons estivales de plusieurs mois, dans d'excellents orchestres dirigés par de non moins excellents chefs. Ce qui permettait, alors, de s'évader. Toujours est-il que des années passèrent, et il s'avéra un jour que... j'étais devenu déjà trop âgé pour pouvoir m'enfuir de la Lorraine !*

*Mais... ces temps héroïques et la mentalité des camarades ont-ils changé au point que vous puissiez être convaincu que vous serez soutenu par vos pairs, comme il conviendrait que vous le fussiez ? Car la lutte m'apparaît difficile contre, entre autres, un Adjoint à la Culture (? !!!) que je qualifierai de "bénévoles", l'ayant aperçu depuis longtemps dans les différentes équipes municipales des sieurs WEBER, MARTIN, COULAIS, ROSSINOT...*

*Persévérance qui lui vaut probablement ce "bâton de maréchal", sans qu'il soit peu qualifié (bien au contraire !), pour plaider votre juste cause auprès d'André ROSSINOT, lequel se fiche de la Musique, en général, et classique en particulier, comme de ses premiers poils de barbe ! A l'exception, toutefois, du bruit que cela peut faire ! Il n'est d'ailleurs par le seul ainsi, reconnaissons-le ! ... Pauvre FRANCE et ... pauvres artistes-musiciens français !*

*Cela dit, permettez-moi de regagner mon oubli que vous avez dérangé quelque peu ! Ce dont, néanmoins, je vous remercie de tout coeur.*

*Je vous souhaite bon courage et bonne chance. Surtout, ne comptez pas trop sur un soutien que l'on vous formulera par bulletins secrets, par exemple, et dont vous vous apercevrez, le cas échéant, qu'il a fondu mystérieusement au moment crucial où il devenait nécessaire ! Cette expérience je l'ai vécue, à NANCY justement ! Oh ! Si vous savez comme l'on se sent ridicule et petit devant l'adversaire triomphant, dans le bureau duquel vous vous étiez rendu pour défendre la cause de ceux qui vous avaient trahi... en vous souriant, évidemment. On en veut alors à la terre entière !*

*Restant à votre écoute, bien cordialement.*

□ René Delizy"

# Contre les collectifs budgétaires : une loi-cadre pour la musique

Début novembre, le gouvernement Juppé s'apprêtait, dans le cadre d'un énième collectif budgétaire, à tailler dans les crédits 1995 du ministère de la Culture. En fait, il ne faisait qu'appliquer le collectif budgétaire prévu en mars par Nicolas Sarkozy et Edouard Balladur et qui avait été annulé devant la mobilisation de nos professions. Les économies réalisées auraient amputé de près de 10 % le budget 1995 du ministère. Le titre 4 (budget d'intervention, c'est-à-dire les subventions) aurait été diminué de 25 %. Ces économies auraient touché l'ensemble des structures subventionnées, tant au niveau national qu'en régions. Etaient concernés les scènes nationales, les compagnies théâtrales, les orchestres, les festivals, de nombreuses associations...

Il y a quelques mois, Jacques CHIRAC, candidat à la Présidence de la République, avait annoncé la couleur. Dès le début de son septennat, le budget de la Culture serait porté à 1 % du budget de l'Etat.

A grand renfort de publicité, M. DOUSTE-BLAZY, ministre de la Culture, a présenté son budget comme ayant atteint le 1 %.

On sait les travestissements qui furent nécessaires pour arriver à cela.

De fait, en gardant les prérogatives du ministère de la Culture en 1995, le budget 1996 représentait une diminution des crédits.

On sait ce qu'il est advenu des promesses du candidat CHIRAC. La menace de ce collectif budgétaire a immédiatement entraîné la riposte nécessaire.

Le SAMUP, l'ensemble des syndicats du SNAM, la Fédération du Spectacle CGT, associés au Syndicat des Directeurs de Théâtres (SYNDEAC), ont appelé à un grand rassemblement le lundi 20 novembre à 17 heures, place du Palais Bourbon face à l'Assemblée Nationale.

*"Madame, Monsieur,*

*Nous venons d'apprendre l'amputation de 10 % du budget 1995 de la Culture. Ces économies vont concerner le titre 4 du budget du ministère, soit le budget d'intervention, c'est-à-dire les subventions.*

*Ces économies vont concerner les scènes nationales, les orchestres, les festivals, les associations, les compagnies, etc. De fait, de nombreuses structures vont se trouver en cessation de paiement et avec comme seule perspective la fin de leurs activités.*

*Pourtant à l'occasion du Concert des Mille qui a réuni à Paris, le 21 mai dernier, 1000 musiciens issus de l'ensemble des orchestres permanents de notre pays manifestant musicalement pour que soit préservé et développé le service public de la musique, M. Jacques CHIRAC, candidat à la Présidence de la République, nous a déclaré : "... L'Etat a un rôle important à jouer dans le domaine culturel. Ce que je propose, c'est de restaurer l'Etat dans ses vraies missions, parmi lesquelles la Culture tient une place essentielle. C'est pourquoi je me suis engagé à ce que 1 % du budget de la Nation soit consacré à la Culture. Il faut que l'Etat ait les moyens de ses responsabilités... Mon ambition culturelle pour la France rejoint vos préoccupations. Elle s'articule autour de trois idées-forces qui sont trois exigences : le partage, l'esprit de création et de conquête, et le rayonnement de la France en Europe..."*

*Les autres candidats à la Présidence de la République avaient bien voulu nous faire part de leur attachement au 1 % pour la Culture et au développement des activités musicales.*

*De nombreux élus nous avaient alors apporté leur soutien. Déterminés à tout faire pour empêcher le déclin culturel de notre pays, les musiciens de ... lancent un appel solennel aux élus et au public pour qu'ils expriment leur attachement à la vie musicale de notre pays.*

*Ensemble nous devons obtenir des pouvoirs publics l'organisation d'un débat national pour affirmer la nécessité du service public de la musique, de la culture et la définition de ses missions.*

*Nous exigeons aujourd'hui que soit annulé le correctif budgétaire, le projet d'amputation de près de 10 % du budget 1995 de la Culture.*

*Nous demandons que soit engagé le débat au niveau national pour une loi-cadre pour la musique, seule capable d'assurer l'avenir du rayonnement culturel de notre pays et un service public de la musique accessible à tous."*

Ce jour-là, plusieurs milliers de professionnels de la musique, du théâtre, du spectacle vivant, de la culture en général, ont dénoncé avec vigueur les attaques contre le budget de la Culture.

Dans toute la France des délégations de musiciens auprès des DRAC et des Préfectures ont déposé, au nom de nos professions, une déclaration (voir encadré).

A Paris, nous avons été reçus par le groupe de députés de l'UDF et du Parti Socialiste.

On sait que le gouvernement a été obligé de faire marche arrière et le titre 4, budget d'intervention, a été maintenu.

Nous avons, par ailleurs, appris de la Direction de la Musique et de la Danse la

progression du budget des orchestres régionaux et la définition des missions pour les orchestres parisiens. C'est le résultat incontestable du rapport de force créé par le Concert des Mille.

Reste que nous ne pouvons accepter de voir la culture de notre pays dépendre des débats sur le budget, tant au niveau national qu'au niveau des collectivités locales et territoriales.

La création et la diffusion culturelles, la production de spectacles vivants ou enregistrés, ne sauraient être les otages des lois du marché. La responsabilité de l'Etat et des collectivités est bien de promouvoir, de faire vivre et de développer la culture de notre pays, vaille que vaille, et de refuser la logique qui voudrait la transformer en une quelconque marchandise.

Il est indispensable aujourd'hui de réaffirmer la place de la musique, de la culture dans notre société et de voir réaffirmer les missions et la nécessité du service public de la musique, de la culture.

La seule réponse à l'ensemble de nos préoccupations est bien l'organisation d'un débat national devant se conclure par l'adoption d'une loi-cadre, voire d'une loi de programmation à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Ce débat doit affirmer clairement la place indispensable et privilégiée de la musique et de la culture à tous les niveaux de notre société. Il est nécessaire de définir les missions de ce service public et la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales et territoriales. Les mandats confiés aux élus de notre

pays l'ont été aussi pour que notre pays continue de rayonner musicalement et culturellement dans nos frontières, en Europe et dans le monde.

Le plan d'aménagement du territoire, la déconcentration des budgets ne permettent pas aujourd'hui d'assurer la pérennité de la création et de la diffusion culturelles de la France.

Les difficultés rencontrées par le ministère de la Culture pour conclure des chartes d'objectifs avec les collectivités locales et territoriales pour les orchestres permanents démontrent bien qu'on ne pourra plus faire l'économie de ce débat national et de l'adoption de cette loi-cadre pour la musique et la culture.

□

## BAREMES 1996 SAMUP

### ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 175 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.600 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.601 F à 6.600 F	55	110	165	220	275	330	385	440	495	550	605	660
de 6.601 F à 8.900 F	74	148	222	296	370	444	518	592	666	740	814	888
de 8.901 F à 12.200 F	99	198	297	396	495	594	693	792	891	990	1.089	1.188
de 12.201 F à 15.000 F	116	232	348	464	580	696	812	928	1.044	1.160	1.276	1.392
de 15.001 F à 20.200 F	135	270	405	540	675	810	945	1.080	1.215	1.350	1.485	1.620

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 145 F pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 145 F pour l'année

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

# Pourquoi une pétition nationale ?

## Pourquoi les congés scolaires sont remis en cause par les projets d'annualisation ?

La grande majorité des écoles et conservatoires ferment leurs portes pendant la durée des congés de l'Education Nationale. Il y a là un usage qui correspond à une nécessité de fonctionnement. Il est opportun de faire correspondre les rythmes de l'enseignement musical à ceux de l'enseignement général. Les enseignants sont donc en congés pendant ces périodes. Cette situation heurte les maires ou les personnes chargées de la gestion du personnel de certaines communes. En effet, il n'existe pas de texte réglementaire attribuant aux enseignants des conservatoires un droit aux congés scolaires au-delà des fameuses cinq semaines annuelles auxquelles ont droit tous les fonctionnaires et agents non-titulaires permanents de la Fonction Publique.

Cela ne signifie absolument pas qu'il est illégal d'accorder un droit aux congés annuels supérieur aux cinq semaines. Il s'agit d'un minimum que, d'ailleurs, de nombreuses communes dépassent en accordant six semaines, voire plus, à l'ensemble de leur personnel.

Cette lacune se constate également dans l'Education Nationale à la différence près que, l'employeur étant alors unique - l'Etat - il détermine uniformément et pour une période limitée les dates de fermeture des établissements scolaires. Les enseignants sont en congés faute d'élèves.

Les projets d'annualisation du temps de travail viennent donc très opportunément - et pas innocemment du tout - répondre à l'attente des maires désireux d'appliquer le droit commun (cinq semaines) aux enseignants des conservatoires sans augmenter les périodes d'ouverture au public de ces établissements.

L'annualisation permettra en effet d'exiger, pendant les périodes d'ouverture des

conservatoires, un temps de travail supérieur à celui pour lequel l'enseignant est rémunéré. Ce surplus viendra en compensation de la période non-travaillée excédant les cinq semaines.

### **Pourquoi la publication d'un décret sur l'annualisation conduirait à une précarisation de la profession ?**

Aujourd'hui de nombreuses communes considèrent encore que les professeurs non-titulaires qu'elles emploient depuis des dizaines d'années, sont des "vacataires" pratiquant ce que l'on appelle communément le "lissage" de rémunération.

L'enseignant est alors payé régulièrement toute l'année mais sa rémunération est calculée sur la base des périodes réellement travaillées, sans tenir compte d'un droit quelconque aux congés payés. Dans certains cas, ces enseignants se contentent de percevoir une "indemnité compensatrice" égale à 10 % de leur salaire.

Arguant de cette réalité, certains prétendent que

l'annualisation ne changera rien mais ne ferait qu'entériner un mode de gestion déjà très répandu depuis longtemps.

Or, plusieurs observations contredisent totalement cette analyse.

1/ Le "lissage" est une pratique illégale au regard du caractère permanent de la quasi-totalité des emplois occupés dans l'enseignement artistique.

Donc dans des situations conflictuelles, un enseignant n'est pas "désarmé" face à son employeur.

Il le serait totalement si les mesures d'annualisation étaient publiées.

2/ Le "lissage" de rémunération ou l'absence de perception de tout salaire pendant une partie de l'année sont des pratiques qui sont aujourd'hui en recul car elles sont totalement inconciliables avec l'intégration de la profession dans la nouvelle filière culturelle issue des décrets de 1991.

L'annualisation serait à l'inverse de ce mouvement et aboutirait, au contraire, à

pérenniser des situations qui sont aujourd'hui dénoncées.

3/ Le "lissage" s'applique dans des conditions et sur des niveaux de rémunération qui sont extrêmement variables d'une commune à l'autre.

Dans certaines communes le taux horaire a été fixé à un niveau relativement élevé afin que, après "lissage", ce taux reste correct.

L'annualisation ne permettra pas ce genre de tempérament. Elle s'appliquera aux professeurs, assistants et assistants spécialisés, titulaires et non-titulaires.

Ces emplois correspondent à des grilles de rémunération très précises auxquelles il ne sera pas possible de déroger. Les conséquences sur le salaire seront catastrophiques.

Ainsi, un assistant spécialisé au 1er échelon nommé sur un emploi à temps non-complet de quinze heures devra effectuer vingt heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et verra

---

# Lecture "en creux" d'une lettre du ministère de la Culture

M. Stéphane MARTIN, directeur de cabinet auprès de M. le ministre de la Culture a, dans un courrier du 14 décembre 1995 adressé au secrétaire général du SNAM, voulu apporter des éléments de réponse - et d'apaisement - à la pétition diffusée par le Collectif Unitaire des enseignants et directeurs de conservatoire à propos, notamment, des projets d'annualisation dans l'enseignement artistique. Ce courrier a reçu une publicité inattendue et a été rendu public dans de très nombreux conservatoires.

Nous sommes donc amenés à donner notre propre lecture du courrier de M. le directeur de cabinet. Chacun jugera.

*"Monsieur le Secrétaire général,*

*En réponse aux inquiétudes manifestées dans le projet de pétition du 3 décembre 1995 qui a été porté à ma connaissance, je crois nécessaire de vous apporter les précisions suivantes : D'une part, si la loi du 27 décembre 1994 prévoit la possibilité d'annualiser la durée du temps de travail des personnels à temps non complet de la Fonction Publique Territoriale, aucun projet de texte en ce sens n'a été soumis à l'examen du ministère de la Culture."*

La loi du 27 décembre 1994 prévoit la possibilité d'annualisation du temps de travail des personnels employés à temps partiel et à temps non-complet. La loi prévoit qu'un décret d'application devra régler le détail de l'organisation de ces mesures. La rédaction de ces décrets n'a pas à faire l'objet d'un examen particulier du ministère de la Culture car il s'agit là de textes généraux concernant l'ensemble des emplois communaux. Ces décrets sont élaborés et signés par le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Fonction Publique et de la Décentralisation et le ministre du Budget ou de l'Economie, mais pas par le ministre de la Culture. Aussi, il est très vraisemblable, qu'en dépit du fait que les enseignants des écoles et conservatoires de musique soient les plus concernés par ces mesures, le ministre de la Culture n'ait pas été consulté. Cette interprétation est d'ailleurs corroborée par la phrase suivante :

*"Le ministère de l'Intérieur me confirme d'ailleurs qu'il n'y a aucun projet en cours relatif à l'organisation du temps de travail propre aux professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique."*

Cela n'est pas surprenant. En revanche, plusieurs décrets d'application concernant l'annualisation du travail des personnels à temps non-complet et à temps partiel ont été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale au printemps 1995. Ces projets, qui ont été diffusés par les syndicats et associations membres du Collectif Unitaire, concernent l'ensemble des emplois communaux et ne sont donc pas "propres aux professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique". Les décrets permettant l'annualisation des emplois à temps partiel ont d'ores-et-déjà été publiés au Journal Officiel (décrets n° 95-469 et n° 95-472 du 24 avril 1995 publiés au Journal Officiel le 29 avril 1995). Le projet relatif aux emplois à temps non-complet doit être représenté au CSFPT dans les premiers mois de 1996. Ces projets sont donc très concrets. Ils sont disponibles et consultables au SNAM. Leur application aux métiers artistiques, ainsi qu'aux autres emplois communaux bénéficiant jusqu'à présent d'un droit aux congés scolaires, est de nature à remettre en cause ce droit.

*"D'autre part, je vous indique qu'un tel projet m'apparaît inadapté aux spécificités des missions et des conditions d'exercice de la profession d'enseignant artistique."*

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette position.

*"Enfin, toute réflexion concernant les cadres d'emploi des enseignants de la musique et de danse ne serait bien évidemment conduite qu'en relation très étroite avec le ministère de la Culture ainsi qu'avec les organisations syndicales représentatives".*

Encore une fois, c'est l'application particulière à l'enseignement artistique d'un texte général qui pose problème au décret d'avril 1995. On voit par là que M. Stéphane MARTIN sait choisir ses mots.

□ Pierre RODIER

son taux horaire passer de 89 francs brut à 68 francs brut.

Il est à craindre qu'en constatant que des obligations de service équivalent à un temps plein sont exigibles d'un enseignant nommé sur un emploi à 3/4 du temps, les maires cessent de créer des postes à temps plein.

**Pourquoi il était urgent d'intervenir ?**

Plusieurs communes, anticipant sur la publication des décrets d'annualisation, ont commencé à mettre ces mesures en application dans des conditions totalement anarchiques.

Ainsi, un professeur de formation musicale est contraint de remplacer au pied levé les éventuelles absences pour maladie de ses collègues. Ceci, sans la moindre rémunération.

Ailleurs, un conseil municipal décide de porter à 24 heures le temps plein des professeurs titulaires pour compenser les vacances d'été... Les tentations ne manquent pas.

De nombreux responsables communaux ont considéré comme acquise la prochaine publication des décrets d'annualisation et ont commencé sa mise en oeuvre.

Nous ne pouvions laisser se développer de telles situations sans susciter une prise de conscience générale dans la profession.

C'est pourquoi aujourd'hui il nous faut continuer la mobilisation unitaire, n'en déplaise à certains, afin d'obtenir satisfaction sur nos revendications communes.

□ P.R.

## Ah ! Le beau décret

**Depuis la création des conservatoires, sporadiquement, les enseignants artistiques étaient confrontés au problème de la non-reconnaissance de la parité des congés scolaires, pourtant bien évidente, avec ceux de l'Education Nationale. La promulgation de la loi Hoeffel sur l'annualisation du temps de travail des agents à temps non-complet de la Fonction Publique Territoriale, en décembre 1994, a subitement démultiplié non seulement cette menace, mais son application y compris à des agents à temps complet, en toute illégalité, puisqu'aucun texte concernant nos professions n'existait.**

**A**vertés par le projet d'un décret dans lequel l'annualisation du temps de travail de nos cadres d'emplois serait incluse, exaspérés par la lenteur, le petit nombre de concours de recrutement et leur mauvaise organisation, lassés par les réponses d'une Direction de la Musique de bonne volonté mais sans aucun pouvoir face au ministère de l'Intérieur, le SAMUP décida d'organiser une Assemblée Générale de ses adhérents.

Le dimanche 12 novembre 1995, à peu près 70 personnes étaient présentes. L'inquiétude, la révolte devant le massacre de nos professions et le mépris, dans lequel on les tenait et on nous tenait, étaient clairement exprimés. A l'issue de cette réunion, il fut décidé comme premières actions, de rédiger une pétition et de contacter toutes les organisations syndicales et professionnelles concernées et alarmées, comme le SAMUP, par la tournure des événements pour organiser une nouvelle Assemblée Générale le dimanche 3 décembre. Pendant ce temps, les bruits les plus fous couraient, d'autant plus facilement repris que les grèves empêchaient toute communication autre que téléphonique. Les responsables

et le secrétariat du syndicat ont du faire face à de nombreux appels pour expliquer exactement comment se déroulait l'adoption, par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, d'un projet de décret, et comment celui-ci pouvait être signé par le ministre concerné.

Le dimanche 3 décembre, la nouvelle Assemblée Générale (plus de 120 personnes) réunissait, au siège du syndicat, outre le SNAM, la Fédération CGT des Services Publics, FO, Conservatoires de France, la Coordination Nationale ; la FNUCMU, représentée par son directeur, M. G. GANVERT, n'a pas pris position, attendant un avis de son Conseil d'Administration ; le SNEA a refusé de participer sous le prétexte que le projet de décret n'existait pas. Une nouvelle rédaction de la pétition fut décidée ainsi qu'une Assemblée Générale élargie fixée au dimanche 10 décembre qui déterminerait les actions à mener.

Le 10 décembre, le théâtre de Paris-Villette, lieu de l'Assemblée Générale, était trop petit pour accueillir les nombreux participants, plus de 400 personnes ; la CFDT Interco, l'ADEMART (Association pour la Défense et

le Développement de l'Enseignement Musical et ARTistique) et l'APFM (Association de Professeurs de Formation Musicale) nous avaient rejoints, la FNUCMU préférant faire cavalier seul. Le débat, dans lequel tout le monde a pu s'exprimer, a montré la volonté des professionnels d'agir pour le développement d'un service public de qualité de l'enseignement artistique, ouvert à tous, que seul le cadre de la Fonction Publique Territoriale peut procurer ; le débat a également montré la volonté de lutter contre les mesures discriminantes dont nous sommes l'objet.

L'accord s'est fait sur trois points :

- 1) L'alignement, par mesures réglementaires, des congés annuels des élèves et des enseignants artistiques sur le calendrier de l'Education Nationale et l'exclusion des enseignants artistiques de l'annualisation du temps de travail telle qu'elle est évoquée dans le projet de décret.
- 2) L'intégration immédiate des artistes enseignants en poste avant septembre 1992.
- 3) La profession demande à être associée à une négociation sur la globalité de l'enseignement et des rythmes scolaires.

# Agents non-titulaires contre municipalité !

Le 8 juillet 1993, le maire de Cesson Sévigné décidait de ne pas renouveler les contrats de trois enseignants non-titulaires de l'Ecole Municipale de Musique, en poste depuis 1980 pour deux d'entre eux et depuis 1989 pour le troisième.

Cette décision intervenait après que ces trois agents, ainsi que quatre de leurs collègues, aient été sanctionnés (blâmes et avertissements) sans procédure disciplinaire et sans que les faits qui leur étaient reprochés (manque à l'obligation de réserve) aient été établis.

Deux des agents radiés des cadres de la commune saisissaient le Tribunal Administratif de Rennes qui jugeait, le 25 octobre 1995, que le maire de Cesson Sévigné, en ne renouvelant pas leurs contrats, avait "commis une erreur manifeste d'appréciation", condamnait la commune de Cesson Sévigné à verser les sommes de 20.000 Frs et 30.000 Frs à ces deux agents et annulait la décision du 8 juillet 1993.

L'annulation de cette décision n'entraîne toutefois pas de réintégration et de reconstitution de carrière, du fait du statut d'"agents non-titulaires".

Cette affaire met donc en évidence la précarité d'emploi et la faiblesse des moyens de défense des agents non-titulaires des collectivités territoriales (80 % des enseignants artistiques).

On constate la facilité avec laquelle une commune peut écarter des agents du jour au lendemain.

Si ces agents ont gagné leur procès au Tribunal Administratif, que représente 20.000 ou 30.000 Frs au regard d'une perte d'emploi ?

Cette victoire est purement de principe et, en fait, il en coûte peu à une municipalité de se débarrasser d'un agent.

La pétition ayant été définitivement adoptée, l'assemblée prend deux résolutions : l'organisation d'une première manifestation nationale le dimanche 17 décembre et l'envoi d'une lettre au ministre de la Fonction Publique, M. Dominique PERBEN.

Le 11 décembre, M. Stéphane MARTIN, directeur de cabinet du ministre de la Culture, faisait parvenir au syndicat une lettre dans laquelle il niait qu'il y eut un projet de décret d'annualisation pour l'enseignement artistique. Cette lettre, largement diffusée et démobilisatrice, ainsi que des informations erronées propagées par certains, n'empêchèrent pas le succès de la manifestation.

Malgré l'absence de transports interdisant aux artistes enseignants de province leur venue à Paris, malgré l'absence de courrier interdisant toute diffusion massive de l'appel du 10 décembre, le dimanche 17 décembre, il y avait 3000 ar-

tistes enseignants pour suivre le trajet qui les menait derrière une banderole unitaire de l'Opéra Garnier à l'Opéra Bastille. Des personnalités incontestées, telles que M. A. HERZOG, directeur du Conservatoire de Région de Boulogne et président de la FNUCMU, Mme O. GARTENLAUB, professeur au CNSM et fondatrice de l'APFM, des solistes internationaux, professeurs du CNSM, ont défilé avec les manifestants. Les musiciens de l'Orchestre de l'Opéra, en concert ce jour-là, ont adopté une motion de soutien. Comme à l'accoutumée les médias sont restés silencieux, seul France 3, dans ses informations régionales, a parlé de la manifestation. Un regret cependant, ce fut une manifestation de musiciens sans musique, mais la rapidité avec laquelle il a fallu organiser cette journée n'a pas permis de s'occuper de ce problème, bien que tous l'aient eu présent à l'esprit.

□ Danielle SEVRETTE

## Dernière minute

A la suite de la manifestation du 12 février, qui a réuni à Paris comme dans le reste de la France plusieurs milliers d'enseignants artistiques, résultat positif compte-tenu des positions et des divisions créées par certains, nous avons été reçus par M. PENY, conseiller technique au cabinet de M. PERBEN, ministre de la Fonction Publique.

Lors de cette rencontre, nous avons pu obtenir trois engagements

- envoi d'une circulaire à l'ensemble des mairies et préfetures sur la durée du temps de travail pour les titulaires et non-titulaires (16 h pour les professeurs, 20 h pour les assistants spécialisés) ;

- ouverture de discussions avec le ministère de la Fonction Publique et ceux de l'Education Nationale et de la Culture : nous demandons un texte prévoyant les mêmes durées de travail et de congés pour les enseignants artistiques, calquées sur l'Education Nationale ;

- création, dans le cadre du groupe de travail contre la précarité, d'une commission spécifique pour envisager la titularisation des près de 80 % d'enseignants artistiques non-titulaires.

A suivre...

# Le ministre du Travail, M. Jacques Barrot, contre les lois sociales de notre pays

**Il y a quelques années, M. Jacques BARROT, alors Député, n'avait pas hésité à faire une proposition de la loi remettant en cause la présomption de salariat des artistes (article L. 762-1 du code du Travail). A l'époque il se faisait l'écho du lobbying des festivals. Aujourd'hui malgré l'afflux de nombreux orchestres et artistes non résidents de notre pays, sans que soient respectés le code du Travail et les conventions collectives, le ministre du Travail donne l'ordre aux services de la main-d'oeuvre étrangère d'accorder systématiquement les autorisations de travail aux artistes étrangers.**

**I**l ne fait qu'emboîter le pas à la campagne d'intoxication orchestrée par des employeurs ou organisations d'employeurs indécents.

Ainsi, ces derniers déclarent dans un courrier au Premier Ministre, daté du 6 février 1996 :

*"... En effet, la lutte légitime pour l'emploi impose dans ce secteur d'activité la délivrance des permis de travail, sous condition d'établissement de fiches de paie individuelles pour des artistes déjà salariés et couverts dans leur pays d'origine par leurs employeurs. Qu'arrivera-t-il si les législations étrangères exigent la même chose des organisateurs invitant nos artistes dans leur pays ? ..."*

Que cela est bien dit. Mais cela est totalement faux. Notre réglementation ne demande en aucun cas de salarier dans notre pays des artistes ou des techniciens qui le sont déjà dans leur pays d'origine.

Le décret d'application de l'article L. 341-5, paru le 12 juillet 1994 au Journal Officiel, est très clair.

Il demande aux organisateurs utilisant une prestation de service de respecter les conventions collectives, le code du Travail en matière de salaires, de conditions d'hygiène et de sécurité, de durées du travail et de retraites complémentaires et de faire la preuve que les artistes sont bien salariés dans leur pays d'origine ou bénéficient bien d'un détachement au titre de la Sécurité Sociale.

On est loin des affirmations gratuites du ministre du Travail et de ces employeurs.

L'ensemble des dossiers que nous connaissons aujourd'hui prouvent au contraire que ces artistes et techniciens ne sont en aucun cas salariés dans leur pays d'origine mais ne touchent comme salaire que les défraiements liés aux tournées dans notre pays. C'est bien là la raison essentielle de la concurrence déloyale qui fragilise et précarise l'ensemble des artistes, techniciens, troupes et orchestres de notre pays, et qui, si nous ne réagissons pas aux intentions de M. BARROT, ministre du Travail, entraînera fatalement la France dans le déclin culturel.

Que dire de la tournée de l'Opéra de Cracovie lors du Festival Mozart dans le Nord Pas de Calais dont le maire de cette ville déclarait lui-même que lors de ces tournées, il fermait l'Opéra, et n'avait aucun salaire et aucune charge sociale à payer.

Ces artistes n'avaient pour tout salaire que leurs seuls défraiements. C'est bien pourquoi l'Inspection du Travail, alertée par nos soins, a demandé la requalification des contrats et le versement de salaires.

M. BARROT, ministre du Travail, interviendra-t-il pour contredire l'Inspection du Travail ?

Aujourd'hui, 351 artistes et techniciens du Théâtre Ma-

rinski, l'Opéra du Kirov, sont en tournée en France. Il n'existe pas d'accord bilatéral entre la France et la Russie, ce qui veut dire qu'il ne peut y avoir de détachement.

Lorsque les services de la main-d'oeuvre étrangère ont demandé son avis à l'ANPE, cette dernière a donné un avis défavorable car les contrats présentés par IMG Artistes proposant le Kirov au Théâtre des Champs Elysées ne prévoyaient aucun salaire et aucun versement de cotisations à l'URSSAF, bien qu'il n'y ait pas de détachement possible.

Le cabinet de M. BARROT a donné l'ordre aux services de la main-d'oeuvre étrangère de fermer les yeux et de donner les autorisations de travail.

Le contrôle que nous avons demandé démontre que ces concerts sont produits en toute illégalité.

M. DOUSTE-BLAZY, ministre de la Culture, doit intervenir rapidement afin d'éviter de devenir le ministre du déclin culturel.

Pour notre part, nous saurons mobiliser l'ensemble des artistes interprètes de notre pays pour que soient enfin appliquées des lois et réglementations de la République et pour qu'une concurrence artistique loyale aide au développement de la création et de la production musicales de la France.

□